

REGLEMENTATION PECHE
Etang de Bouzy la Fôret
Année 2016



- L'ouverture de la pêche est fixée au 9 avril 2016
- La fermeture de la pêche est fixée au 31 décembre 2016
- Le prix de la carte de pêche 2016 est de 15€ pour les adhérents ASCE45.
- Le prix de la carte 2016 est de 36€ pour les personnes extérieures à l'ASCE45
- Le prix de la carte à la journée 2016 est de 5€
- Les possesseurs de cartes annuelles peuvent avoir un invité sans supplément de tarif.
- Le nombre total de lignes autorisées par pêcheur et son éventuel invité est de trois, toutes disposées à proximité de celui ci.
- Les pêches au coup, à la ligne posée, au lancer, au vifs sont autorisées.
- Les lignes de fond sont interdites.
- La pêche de nuit pour la carpe est interdite.
- Il est interdit de pêcher dans la réserve de pêche indiquée par des panneaux au bord de l'étang.
- Le pêcheur au lancer(cuillères, leurres) veillera à ne pas gêner les autres pêcheurs et réciproquement en évitant de trop étaler les lignes.
- Tout brochet, black-bass pris, ne dépassant pas la taille précitée sera remis à l'eau immédiatement, et ce, quel que soit son état, après décrochage de l'hameçon. Afin d'éviter de blesser mortellement le poisson et de le manipuler trop longtemps, nous demandons au pêcheur de se munir de « Pince longue » et d' « Écarteur de mâchoires » ou « Bâillon ». Nous conseillons d'écraser les arpillons (le Poisson remis à l'eau aura plus de chance de survivre). Pour les pêches au bouchon, nous demandons aux pêcheurs le ferrage à la touche.
- Toutefois et exceptionnellement, vous pourrez garder un seul brochet pour la saison de pêche.
- La taille minimale de capture de ce brochet sera alors de 60cm.
- Il est autorisé par jour la capture de deux carpes maximum (taille >40cm).
- Toute carpe dont la taille est supérieure à 80cm devra être remise à l'eau.
- **La pêche du Black-Bass est NO-KILL**, qu'elle que soit la taille des poissons. (obligation de relâcher le poisson vivant immédiatement).
- Tout pêcheur ne respectant pas ces dispositions se verra retirer sa carte de pêche et ne pourra donc pêcher dans cet étang en 2016.
- Merci à nos amis pêcheurs de limiter à une juste mesure les prélèvements piscicoles.
- Merci à nos amis pêcheurs d'emmener les emballages et déchets divers et de laisser les abords de l'étang propres.
- Les poissons chats et les perches soleil étant classés nuisibles, il est interdit de les remettre à l'eau.
- Les véhicules seront stationnés le long de la route à l'emplacement prévu.
- Il n'est pas autorisé de circuler et stationner au bord de l'étang.

Le Président de l'ASCE45 et le responsable de la section pêcheCyrille DUPIN et Jean-Pierre
BOUTHIER